

POLITIQUE SUR L'ENGAGEMENT ENVERS LES PROPRIÉTAIRES FONCIERS

Les Normes de performance de la Société financière internationale (SFI) sur la durabilité environnementale et sociale (*Norme de performance 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire*) établissent des lignes directrices pour soutenir la conformité à la politique du Groupe de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire. Allkem a adopté ces lignes directrices comme base pour traiter avec les propriétaires fonciers touchés par ses opérations.

Les terres qui sont traditionnellement utilisées par les communautés locales pour le pâturage ou les activités de subsistance peuvent être affectées par nos activités, en particulier lorsque nous étendons notre empreinte dans la région. Allkem visera toujours à éviter la réinstallation physique et le déplacement des communautés locales grâce à un engagement et une liaison approfondis avant de progresser dans toute activité de développement.

Dans le cadre de nos opérations, des ententes seront conclues avec les propriétaires traditionnels des terres sur lesquelles nous avons l'intention d'exercer nos activités avant d'entreprendre le développement. Les zones opérationnelles proposées seront définies et convenues avec la collectivité touchée avant l'aménagement, en fonction de la disponibilité des terres, de l'accessibilité et de l'utilisation traditionnelle des terres.

Nous travaillerons en étroite collaboration avec la communauté locale pour nous assurer que tout impact sur les moyens de subsistance est identifié, compris et minimisé. Nous aiderons la communauté et les familles touchées à parvenir à un accord mutuel sur une compensation appropriée et des options viables et des alternatives pour le rétablissement des moyens de subsistance.

Dans tous les cas de réinstallation ou de restauration des moyens de subsistance, nous surveillerons les impacts de tout changement pour nous assurer que la qualité de vie des familles touchées est suivie et mise en priorité dans le processus.

Nous nous engageons à :

- (a) Minimiser l'acquisition de terres qui nécessiteraient un déplacement physique ou économique ;
- (b) Divulguer l'admissibilité et les droits au déplacement le plus tôt possible dans la planification du projet ;
- (c) Assurer la détermination équitable de l'indemnisation pour l'utilisation, l'occupation ou l'acquisition des terres ;
- (d) Élaborer des plans de rétablissement des moyens de subsistance dans les cas où les moyens de subsistance des familles sont touchés ;
- (e) Élaborer des plans d'action pour la réinstallation si des déplacements physiques sont nécessaires ;
- (f) Établir des mécanismes de règlement des griefs pour les familles touchées ; et
- (g) Entreprendre des évaluations périodiques des plans de réinstallation ou de restauration des moyens de subsistance pour suivre les progrès et les impacts sur les indicateurs de qualité de vie définis.

Cette politique s'applique à toutes les opérations pour lesquelles nous avons un contrôle de gestion.

La présente Politique a été approuvée par le Conseil d'administration et les dirigeants d'Allkem Limited.

Cette politique peut être modifiée de temps à autre à la seule discrétion d'Allkem.